

Département de la SARTHE  
Arrondissement de Mamers  
Canton de Montfort Le Gesnois  
Commune de Nuillé Le Jalais

République Française  
n° 2025/20

## Autorisation d'utilisation du domaine public et d'un débit de boisson temporaire afin d'organiser un marché de Noël.

Le Maire de la Commune de Nuillé le Jalais (Sarthe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L3335-4  
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 fixant les conditions d'exploitation des débits de boissons,  
Vu la demande en date du 17 octobre 2025 par laquelle Mr BESNARD Romain, président de la « NASA  
Nuillé Ardenay Soulitré Amicale » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal  
(Terrain Communal) en vue d'organiser un marché de Noël le samedi 06 décembre 2025.  
Vu la demande en date du 17 octobre 2025 et sollicitant l'autorisation de vendre des boissons du 1<sup>er</sup>  
et 3<sup>ème</sup> groupe

### ARRETE

**Article 1 :** Mr BESNARD Romain, président de la l'Association « NASA Nuillé Ardenay Soulitré Amicale », est autorisée à occuper la parcelle communale, cadastrée B 709 en vue d'y organiser un marché de Noël, vente au déballage.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 06 décembre 2025.

**Article 3 :** Mr BESNARD Romain, devra se conformer à toutes les obligations légales applicable en la matière :

- Tenir un registre portant identification des exposants et le faire parvenir à Mr le Sous-préfet de Mamers la semaine suivant la manifestation

**Article 4 :** « NASA Nuillé Ardenay Soulitré Amicale », dont le siège est établi au 6 rue du Rougerai 72370 Nuillé le Jalais représenté par le président, Mr BESNARD Romain, demeurant au 03 Rue des Châtaigniers 72370 Ardenay-sur-Mérize, est autorisée à ouvrir sous sa responsabilité un débit de boissons temporaire à l'occasion de cette manifestation.

**Article 5 :** Mr BESNARD Romain devra attester de la souscription d'une assurance responsabilité civile, en qualité de Secrétaire de l'Amicale du SIVOS, couvrant les risques d'accident qui pourraient survenir au cours de cette manifestation.

**Article 6 :** Une ampliation sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- à la Gendarmerie de Connerré
- notifiée à l'intéressée

A Nuillé le Jalais le 21 Octobre 2025  
Le Maire, Claudine Ozan,

